
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 06/11/17

Présents : M. LEDUC (PRESIDENT), M. PANARIELLO, MME TARDIVEL, MME RUPERT, (CD), M. SOULE. M. AVOIRTE, M. ALEXANDRE, M JOUBERT.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

502858 HOUILLES AC

Pris note du courrier de HOUILLES AC concernant le report de ses matchs du 12 Novembre 2017 suite à la qualification de son équipe première au 7ème Tour de la Coupe de France.

Compte tenu du motif invoqué la Commission donne son accord pour reporter les matchs suivants :

VETERANS

D2-A

51146.1 HOUILLES AC 11 / BOUGAINVILLEES AFDOM 11

U19

D1-U

51917.1 PLAISIR FO 1 / HOUILLES AC 1

D3-B

58472.1 HOUILLES SO 1 / HOUILLES AC 2

U17

D1-U

52257.1 HOUILLES AC 1 / VOISINS FC 1

D2-A

52302.1 HOUILLES AC 2 / VERNEUIL ENTENTE

D4-B

54603.1 SFC 2 / HOUILLES AC 3

DEMANDES

U19

D3-B DU 12/11/17

58473.1 CELLOIS CS 2 / SARTROUVILLE FC 2

Suite à la programmation de 2 matchs, le même jour, à la même heure et sur le même terrain, demande du CELLOIS pour jouer ce match à 15h.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord.

U17

D1-U DU 12/11/17

52256.1 TRAPPES ES 2 / ELANCOURT OSC 1

Demande de TRAPPES pour jouer ce match à 12h.

Accord d'ELANCOURT.

Accord de la Cion.

D2-A DU 15/10/17

52289.1 HOUILLES SO 1 / LES MUREAUX OFC 2

Pris note des rapports de l'arbitre et du club de HOUILLES SO. ainsi que du procès-verbal de la Cion de District de l'Arbitrage (Cf. Journal Yvelines Football n° 1540).

La Commission dit selon Art.17 Alinéa 4 du RS du DYF, Match perdu par Pénalité aux MUREAUX (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à HOUILLES SO (3 points, 0 but).

D4-D DU 26/11/17

52701.1 RAMBOUILLET YVELINES 2 / ELANCOURT OSC 2

Demande de RAMBOUILLET pour avancer la rencontre au Dimanche 12 Novembre 2017 à 13h car les 2 équipes son exempt (Vélizy & Villepreux, adversaires respectifs de RAMBOUILLET & ELANCOURT étant forfait général)
Refus d'ELANCOURT.

La Cion ne peut accéder à votre demande.

U15

D3-B DU 18/11/17

52930.1 CROISSY US 1 / VILLEPREUX FC 1

Suite à l'invitation du PSG pour la catégorie U15 pour le match de Ligue 1, demande de CROISSY pour jouer ce match à 13h.
En attente de l'accord écrit de VILLEPREUX avant Vendredi 17 Novembre 2017 à 12h.

D3-B DU 25/11/17

52936.1 BUC FOOT 1 / CROISSY US 1

Suite à l'indisponibilité du terrain à 14h, demande de BUC pour jouer ce match à 15h.

Accord de CROISSY.

Accord de la Cion

FUTSAL

D1-U DU 08/11/17

53660.1 MAISONS LAFFITTE FC 1 / TRAPPES YVELINES 1

Courrier de la Mairie qui précise que suite à la réfection du sol du Gymnase Galois, le match se jouera à une date ultérieure.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord.

SENIORS

COUPE DES YVELINES DU 12/11/17

58544.1 MANTOIS 78 FC 3 / VELIZY ASC 1

Demande de VELIZY, qui rappelle que la Cion lui a accordé le report de ses rencontres du 12 novembre 2017 à une date ultérieure car le club est impliqué dans la course « La Sans Raison » pour l'association Laurette Fugain.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne match à jouer Jeudi 23 Novembre 2017 à 20h.

La rencontre pourra se jouer à une autre date en semaine avec accord des 2 clubs et au plus tard le 23 Novembre 2017.

U17

COUPE DES YVELINES DU 15/11/17

55209.1 PORCHEVILLE FC 1 / CHATOU AS 1

Suite à un impératif professionnel de l'éducateur de PORCHEVILLE, demande du club pour jouer ce match Jeudi 16 Novembre 2017 à 20h.

En attente de l'accord écrit de CHATOU avant Mardi 14 Novembre 2017 à 18h.

U15

COUPE DES YVELINES DU 15/11/17

55245.1 PARIS SAINT GERMAIN 2 / ETANG ST NOM ES 1

Demande du PSG pour jouer ce match Samedi 11 Novembre 2017 à 14h.

Accord d'ETANG ST NOM.

Accord de la Cion.

SENIORS

COUPE DU COMITE DU 12/11/17

58596.1 CARRIERES SUR SEINE 2 / VELIZY ASC 2

Demande de VELIZY, qui rappelle que la Cion lui a accordé le report de ses rencontres du 12 novembre 2017 à une date ultérieure car le club est impliqué dans la course « La Sans Raison » pour l'association Laurette Fugain.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne match à jouer Jeudi 23 Novembre 2017 à 20h.

La rencontre pourra se jouer à une autre date en semaine avec accord des 2 clubs et au plus tard le 23 Novembre 2017.

COUPE DU COMITE DU 12/11/17

58598.1 HOUILLES AC 3 / ROSNY/SSEINE CSM 2

Suite à la qualification de son équipe première au 7ème Tour de la Coupe de France, demande d'HOUILLES pour jouer ce match à une date ultérieure.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord pour le report et donne match à jouer Jeudi 23 Novembre 2017 à 20h.

La rencontre pourra se jouer à une autre date en semaine avec accord des 2 clubs et au plus tard le 23 Novembre 2017.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football

A titre exceptionnel en cas d'impossibilité d'accès à la FMI et après avoir contacté le numéro de permanence uniquement pour les compétitions du Samedi (07 83 02 44 40), La Commission rappelle que le club recevant doit disposer impérativement d'une feuille de match papier de substitution, et qu'en cas d'utilisation de cette dernière, les deux clubs doivent pouvoir justifier des licences via « Foot Clubs Compagnons » ou à défaut des licences imprimées.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »)

ERRATUM

U15

D5E DU 14/10/17

55099.1 TRAPPES ES 3 / ESSARTS LE ROI AGS 3

Pris note du courrier des ESSARTS.

Il s'agit de la première infraction de l'équipe des ESSARTS. La Commission, selon l'Annexe 11 des RS du DYF, sanctionne le club d'un avertissement.

RAPPORTS

VETERANS

D5-A DU 15/10/17

53560.1 ISSOU AS 12 / BREVAL LONGNES FC 12

Pris note du rapport de BREVAL.

Il s'agit de la première infraction de l'équipe d'ISSOUS AS.

La Commission, selon l'Annexe 11 des RS du DYF, sanctionne le club d'un avertissement.

U19

D3-A DU 08/10/17

54760.1 CONFLANS PORT.1/CARRIERES GRESILLONS 1

Pris note du rapport de CONFLANS PORT.

Il s'agit de la première infraction de l'équipe de CONFLANS PORT.

La Commission, selon l'Annexe 11 des RS du DYF, sanctionne le club d'un avertissement.

U17

D4-A DU 15/10/17

54548.1 MANTES LA VILLE F.C 1 / AUBERGENVILLE F.C. 1

Pris note du rapport de MANTES LA VILLE.

Il s'agit de la première infraction de MANTES LA VILLE.

La Commission, selon l'Annexe 11 des RS du DYF, sanctionne le club d'un avertissement.

D4-C DU 22/10/17

52619.1 JOUY-VELIZY-BIEVRES 2 / BAILLY NOISY SFC 2

Pris note du rapport de JOUY.

Il s'agit de la première infraction de l'équipe de JOUY EN JOSAS. La Commission, selon l'Annexe 11 des RS du DYF, sanctionne le club d'un avertissement.

U15

D5-C DU 14/10/17

53211.1 PARIS ST GERMAIN FC 2 / MAISONS-LAFFITTE F.C 2

Pris note du rapport de MAISONS LAFFITTE FC.

Il s'agit de la première infraction de l'équipe du PSG.

La Commission, selon l'Annexe 11 des RS du DYF, sanctionne le club d'un avertissement.

D5-C DU 21/10/2017

53216.1 BAILLY NOISY SFC 3 / MONTESSON US 2

Pris note du rapport de BAILLY NOISY SFC.

Il s'agit de la première infraction de l'équipe de BAILLY NOISY.

La Commission, selon l'Annexe 11 des RS du DYF, sanctionne le club d'un avertissement.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

PL-B DU 30/10/2017

53643.1 BAILLY NOISY SFC 1 / APPY 78 FC 1

Pris note du rapport de L'Arbitre.

Il s'agit de la première infraction de l'équipe de BAILLY NOISY.

La Commission, selon l'Annexe 11 des RS du DYF, sanctionne le club d'un avertissement.

DEMANDE DE RAPPORTS

CRITERIUM ESPOIR U13

POULE-A DU 14/10/17

53955.1 MANTOIS 78 FC 2 / VERNEUIL ENTENTE 1

La Commission demande un rapport circonstancié aux deux clubs sur la non utilisation de la FMI

SENIORS

D6-A DU 05/11/17

50682.1 MANTES USC 1 / BONNIERES FRENEUSE 2

La commission demande un rapport circonstancié aux deux clubs sur la non utilisation de la FMI.

VETERANS

COUPE DU COMITE DU 05/11/17

58632.1 CONFLANS FC 12 / GUERVILLE ARNOUVILLE 12

La commission demande un rapport circonstancié aux deux clubs pour la non utilisation de la FMI.

U17

COUPE DES YVELINES DU 05/11/17

55214.1 GARGENVILLE STADE 1 / BOIS D'ARCY AS 1

La commission demande un rapport circonstancié aux deux clubs pour la non utilisation de la FMI.